

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 18 Mai 2009

L'an Deux Mille Neuf, le lundi dix-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 7 Mai 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23

Le Député-Maire, F. REISS
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, Mme WENDLING, M. BONNEVILLE,
Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY - M. BLAISE – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER – M. BURT –
Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN –
M. KOTLENGA – Mme JAECK – Mme PAWLOWSKI - M. SCHNEIDER –
M. STEINMETZ – M. UHLMANN -M. VANOVERBECKE – M. WALD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	4
-------------------------------------	----------

M. WAECHTER, qui donne pouvoir à M. REISS
M. BOISSIER, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE
Mme HAUSER, qui donne pouvoir à Mme WEISS
Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à Mme KLEIN

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Christian KOTLENGA, Conseiller Municipal délégué.

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Casino Municipal : examen du rapport annuel du délégataire de service public et du rapport sur l'effort artistique, édilitaire et culturel pour la saison de jeux 2007/2008.
5. Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie.
6. Cession de terrains à bâtir rue du Nord : compromis de vente et délibération budgétaire modificative.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1 Restructuration de la Maison des Arts et des Congrès : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.
 - 7/2 Camping municipal du Heidenkopf : modification de la grille tarifaire.
 - 7/3 Echange de terrain rue des jardins.
 - 7/4 Subvention à l'association Cum Ulmer Grün.
 - 7/5 Groupe Scolaire classe bilingue : demande de subvention pour un voyage à Barleben
 - 7/6 Collège Foch Haguenau (classe bilingue) : demande de subvention pour voyage à Berlin.
 - 7/7 Opération d'ordre non budgétaire sur travaux d'électrification datant de 1960.
 - 7/8 Périmètre du lotissement de la forêt : versement d'une indemnité d'éviction agricole.
 - 7/9 Remise de pénalités en matière de taxes d'urbanisme.
 - 7/10 Contribution eaux pluviales 2009 au SDEA.
 - 7/11. Action sociale en faveur du personnel.
8. Divers et communications
9. Affaires de personnel :
 - 9/1 Chèques restaurants : revalorisation de la valeur faciale.
 - 9/2 Instauration d'une allocation pour parents d'enfants handicapés.
 - 9/3 Création d'un poste saisonnier à la piscine des AQUALIES.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2009.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2009 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 30 mars, le compte-rendu de commissions suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 14 mai 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

S'est également réuni :

- **Comité de pilotage PLU** : validation du cahier des charges de consultation des bureaux d'études en vue de la mission d'urbanisme. 5 bureaux d'études seront autorisés à participer à la consultation. Audition des candidats le Lundi 8 juin à 14h.

Ont également eu lieu :

- **Visite de la Maison de l'Archéologie et de la bibliothèque municipale** : Jeudi 16 avril 2009.
- **Remise de la carte d'électeur aux jeunes électeurs** : Samedi 18 avril
- **Visite du site de dépôt des sables de fonderie au Sandholz** : Mercredi 29 avril
- **Commission géographique SDEA** : Lundi 11 mai (compte rendu sera diffusé)
- **Réunion publique de concertation dans le cadre du projet d'urbanisation du Gries** : Vendredi 15 mai. Le compte rendu et le bilan de la concertation feront l'objet d'une communication officielle au Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2009.

Enfin, le camping du Heidenkopf a été repris en gestion par la commune avec effet du 4 mai 2009. Une gestionnaire a été recrutée en la personne de Mme FUNCHS-MUZZOLINI.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008

Période du 30 mars 2009 au 15 mai 2009

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 20.000 €HT. Le Conseil Municipal restera

néanmoins informé des décisions prises pour les marchés passés supérieurs à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Marché de voirie à bon de commande 2009-2010	COLAS EST	120.000 €

Consultations engagées non achevées :

- Terrain multisport : décision d'attribution à venir.
- Travaux d'aménagement lotissement de la forêt : remise des offres, Vendredi 5 juin 2009.
- Etude POS à PLU : Offres à déposer pour le Jeudi 4 juin 2009.

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT H.T
Acte ROLLER	SERFATY Marc	540,33 €
Acte KNORR	SERFATY Marc	319,37 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
03/04/2009	53	220	Lieudit "Uttenheeg"	19,28 ares	Terrain	RENONCIATION	20/04/2009
06/04/2009	20	314 - 319	12, Rue du Sandholz	95 ares 75	Immeuble	RENONCIATION	20/04/2009
06/04/2009	17	88 – 98 – 99 – 203 – 291 – 293 – 295 - 297	Route de Reichshoffen	1 ha 24 a 83	Terrain	RENONCIATION	20/04/2009
06/04/2009	17	191/49	11, Faubourg des Pierres	7 ares	Immeuble	RENONCIATION	20/04/2009
15/04/2009	9	/118	4a, Rue du Mal Leclerc	6 ares 75	Immeuble	RENONCIATION	23/04/2009
16/04/2009	7	212/60	Rue de la Vallée	3 ares	Terrain	RENONCIATION	23/04/2009

9				95			9
27/04/2009	56	176/93	15, Route de Jaegerthal	7 ares 37	Immeuble	RENONCIATION	30/04/2009
28/04/2009	12	380/230	11, Route de Reichshoffen	2 ares 29	Immeuble	RENONCIATION	30/04/2009

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

Informations concernant les contentieux en cours :

- **Affaire Caisse d'Epargne / Ville de Niederbronn les Bains** : décision de rejet du recours de la Caisse d'Epargne par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Remplacer des fenêtres et volets – créer un sas	27, Rue du Faisan	07/04/2009	89 €
DP	Installation de panneaux solaires	5, Rue Claude Pagnier	07/04/2009	/
PC	Edification d'une maison individuelle	Rue de l'Industrie	07/04/2009	575 €
PC-M1	Edifier un bâtiment d'habitation collective et un bâtiment annexe	18, Rue du Cimetière Militaire	07/04/2009	/
DP	Diviser un terrain en 4 parcelles	Rue du Nord	23/04/2009	/
DP	Créer un balcon	19, Rue de la Concorde	23/04/2009	/
DP	Transformer une terrasse en véranda	3, Rue Jean Gonthier d'Andernach	23/04/2009	134 €
DP	Mise en place d'une fenêtre de toit	20, Rue du Dr Schweitzer	23/04/2009	/
DP	Edifier une clôture	2, Rue des Elfes	23/04/2009	/
PC M3	Pose un capteur solaire	8, Rue des Elfes	23/04/2009	/
DP	Création d'un bassin et d'un mur de soutènement sur limite	5, Rue Jean Gonthier d'Andernach	12/05/2009	/
DP	Edifier une clôture	29, Rue de la Chapelle	12/05/2009	/
DP	Division foncière	Rue de la Vallée Section 7 N° 212	12/05/2009	/
DP	Edifier un abri de jardin	86, Rue de la Vallée	12/05/2009	33 €
PC	Agrandissement de l'habitation existante	4, Rue Philippe V de Hanau	12/05/2009	290 €
PC	Couvrir une terrasse existante	8, Route de Dambach Annexe Finsterthal	12/05/2009	/
DP	Couverture d'une terrasse	9, Impasse de la Corderie	13/05/2009	/
DP	Couverture d'une terrasse existante	21, Rue du Faisan	13/05/2009	/
DP	Edifier une clôture	2B, Rue des Jardins	13/05/2009	/
DP	Transformer un magasin en restaurant et créer une nouvelle porte d'entrée	46, Rue du Général de Gaulle	13/05/2009	/

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Point d'information relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire rend compte des différents dossiers actuellement traités par la Communauté de Communes.

Le forum Seniors organisé par le CIAS le vendredi, 15 mai 2009 a connu un franc succès avec 240 visiteurs et de nombreuses personnes âgées sont restées présentes pour le repas élaboré par l'association des Amis des Fleurs, Fruits et Jardins.

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le 25 mai 2009. Différents points concernant l'attribution de subventions OPAH et de l'opération Verger sont à l'ordre du jour.

La question de l'acquisition du siège a été abordée en Bureau. Cette instance a réservé un avis favorable à l'acquisition du 2^{ème} étage du Bureau Central sur la base d'un prix qui reste à être fixé en tenant compte de l'avis du service des Domaines. La décision officielle pourra être prise par la Ville et le Conseil Municipal d'ici la fin du mois de juin après avis de la commission des finances de la CCPN. Cette acquisition aura pour conséquence un transfert du siège de RAI dans d'autres locaux. Pour ce faire, la commune étudie la possibilité d'acquisition de deux immeubles cessibles, l'ancienne étude de Me BRAUN ou la maison forestière Route de France.

M. KETTERING s'interroge sur le fait que ce soit la commune qui acquiert des locaux de remplacement pour une association intercommunale. M. le Maire précise qu'il s'agirait d'une opération patrimoniale pour Niederbronn-les-Bains et qu'en tout état de cause il ne serait pas justifié que la CCPN investisse dans des locaux pour une structure associative. Les locaux mis à disposition de RAI donneront lieu au paiement d'un loyer.

M. BURT intervient pour exprimer l'avis favorable de son groupe quant à ce projet.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier SIG. Une première réunion d'état des lieux est fixée début juin 2009 et permettra d'envisager la constitution d'un système d'information géographique cohérent pour les communes membres.

M. le Maire rappelle enfin que le festival Rêve de Mômes sera reconduit à Niederbronn-les-Bains du 2 au 8 août 2009.

M. BURT intervient enfin pour citer divers dossiers qui relèveraient de la compétence de la CCPN : mise en valeur de la synagogue de Reichshoffen, aire d'accueil des gens du voyage, plantation d'arbres au niveau de la zone d'activité et de la décharge du Sandholz. Il évoque enfin un projet de création d'un parc naturel national du Pays de Bitche. Sur ce dernier point, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une intention qui ne recueille pas l'enthousiasme des élus du secteur concerné.

4. Casino Municipal : rapport annuel du délégataire de service public et rapport annuel sur l'effort artistique, édilitaire et culturel saison 2007/2008.

M. le Maire expose :

La Direction du Casino a été auditionnée lors des commissions réunies du 14 mai 2009 pour l'habituelle présentation des deux rapports d'exploitation de la saison de jeux 2007/2008.

A. Rapport annuel du délégataire de service public.

Ce premier rapport a été profondément revu suite à la refonte des articles L 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales évolutions financières sont présentées dans le document suivant :

EVOLUTIONS PRINCIPALES D'EXPLOITATION exercices 2003 à 2008
--

Source : rapports annuel du délégataire

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 07/08
Produit brut des jeux	26 401 000 €	25 562 000 €	22 917 000 €	23 161 000 €	21 001 000 €	-9,33%
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 07/08
Produit brut des machines à sous	24 213 000 €	23 516 000 €	21 061 000 €	20 371 000 €	17 815 000 €	-12,55%
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 07/08
Produit brut des jeux de tables	2 188 000 €	2 046 000 €	1 856 000 €	2 790 000 €	3 186 000 €	14,19%
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 07/08
CA HT Restauration	889 000 €	841 000 €	1 257 000 €	1 405 000 €	1 393 000 €	-0,85%
CA HT Hotellerie	337 000 €	471 000 €	510 000 €	545 000 €	649 000 €	19,08%
CA HT Divers	347 000 €	48 000 €	47 000 €	27 000 €	57 000 €	111,11%
TOTAL PRODUITS BRUTS ET CA	27 974 000 €	26 922 000 €	24 731 000 €	25 138 000 €	23 100 000 €	1,65%
Total des prélèvements	15 246 000 €	14 966 000 €	13 002 000 €	13 257 000 €	11 943 000 €	-9,91%
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 07/08
Résultat net	2 156 000 €	864 000 €	471 000 €	753 000 €	695 000 €	-7,70%

La baisse régulière du produit brut des jeux observée depuis 2002 s'est poursuivie, voire accentuée depuis le deuxième trimestre 2008.

Le produit brut des jeux s'élève ainsi à

21.001.000 €

Soit en baisse de 9,33 % par rapport à l'exercice précédent.

Fréquentation de l'établissement.

Le nombre d'entrées s'est élevé à 221.700 par rapport à 238.937 pour la saison précédente, soit un recul de 7,21 %.

Par contre la fréquentation de la restauration est en hausse avec 41.894 clients par rapport à 40.286 clients en 2006/2007.

Prestations aux usagers et personnel.

Au 31 octobre 2008, la société comptait 163 salariés. Plus de 2.700 heures de formation ont été suivies par les agents.

La société a respecté l'ensemble des autres obligations issues du cahier des charges et poursuit ses efforts dans le domaine de la lutte contre l'abus de jeu.

B. Rapport sur l'effort artistique, édilitaire et culturel.

Pour la saison 2007/2008, le Casino Municipal a déclaré consacrer un effort artistique, édilitaire et culturel global net de

850.832 €

soit 9,39 % du produit net des jeux par rapport à 9,76 % en 2007/2008 selon détail ci-dessous :

EVOLUTIONS RAPPORT ARTISTIQUE ET EDILITAIRE

Nature	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Evol 06/07
Produit brut des jeux	26 401 000 €	25 562 000 €	22 917 000 €	23 161 000 €	21 001 000 €	-9,33%
Produit net des jeux	11 155 000 €	10 596 000 €	9 915 000 €	9 905 000 €	9 058 000 €	-8,55%
Effort artistique et édilitaire global net	1 314 819 €	1 553 576 €	1 520 391 €	966 687 €	850 832 €	-11,98%
Part de l'effort déclaré sur produit net des jeux	11,79%	14,66%	15,33%	9,76%	9,39%	-3,75%
Sponsoring et parrainages	37 802 €	27 693 €	21 205 €	18 907 €	27 122 €	43,45%
Publicité	685 841 €	903 553 €	827 338 €	491 946 €	392 842 €	-20,15%
Dons	5 356 €	7 147 €	6 262 €	6 105 €	6 118 €	0,21%
Recette nette cinéma	13 241 €	6 091 €	2 935 €	5 833 €	7 175 €	23,01%
Nbre de spectateurs cinéma	2544	1160	625	1000	1600	60,00%

Séances cinéma	324	156	91	156	136	-12,82%
Orchestre et spectacles	241 621 €	249 371 €	295 853 €	116 339 €	69 640 €	-40,14%
Subventions	120 276 €	118 177 €	105 975 €	99 981 €	94 577 €	-5,41%
Concerts	8 675 €	9 190 €	9 570 €	9 170 €	8 400 €	-8,40%
Plantations et entretien + déco Noël	34 993 €	26 475 €	22 468 €	41 948 €	21 308 €	-49,20%

Les flux financiers 2007/2008 liés à la délégation de service public sont détaillés ci-dessous.

Source : Compte Administratif Ville et rapports délégataire

1. FONDS VERSES A LA COMMUNE	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2007/2008	MONTANTS 2006/2007 (PM)
Article 4 du cahier des charges	50% de la part du prélèvement à employer (décret du 24 mai 1957)	Montant annuel fixe bénéficiant d'un boni de 18.350 € suite à avenant du 24/02/04, Ce boni sera affecté pendant deux ans au cofinancement des travaux sur la source.	Vient augmenter la capacité d'autofinancement des investissements liés à l'attractivité de la station.	31 880,90 €	50 230,90 €
Article 5-2 du cahier des charges	Fonds Spécial de développement culturel - Part fixe art 5-2	Fixe cahier des charges	276.000 F convertis en 42.076 €	42 076,00 €	42 076,00 €
Article 5-2 du cahier des charges	Fonds spécial de développement culturel - Part variable 5.2	0,25 % du produit MAS	Calcul sur PBJ saison de jeux n-1. Attribué pour 50 % à l'OT/SI et 50% au Relais Culturel	50 928,70 €	52 652,02 €
Article 3 convention de location domaniale	Loyer bâtiment	Fixe indexé, revalorisé par avenant en 2004	Soumis à TVA	70 004,00 €	66 772,00 €
Article 4/1-8 convention de location domaniale	Reversement impôt foncier	Selon recouvrement annuel		16 381,44 €	15 008,00 €
Article 5/7 convention de location domaniale	Prise en charge prime d'assurance	Au m2 selon contrat ville	Supprimé avenant du 24 février 2004, l'ensemble des risques est assuré par le délégataire.	- €	- €
Article 6 du cahier des charges	Embellissement du Parc du Casino	Part remboursée à la ville	Modifié par avenant 17 décembre 2007. Est fixé à 20,000 €/ an forfait à compter de 2008.	20 000,00 €	20 955,00 €
TOTAL APPORT HORS PRELEVEMENT				231 271,04 €	247 693,92 €

PRELEVEMENT DIRECT CAHIER DES CHARGES				1 634 860,56 €	1 936 805,71 €
REVERSEMENT ETAT 5 % RRF				380 789,14 €	422 037,37 €
TOTAL CONTRIBUTION BUDGET COMMUNAL				2 246 920,74 €	2 606 537,00 €
2. FONDS VERSES A DES TIERS	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2006/2007	MONTANTS 2006/2007
Article 5-2 du cahier des charges	Subvention aux associations	0,25 % produit jeux traditionnels	Payé directement par le délégataire sur la base d'une demande de la commune		
	Club Vosgien		Notifié à l'association annuellement	1 593,00 €	1 395,00 €
	Société Niederbronnaise d'Histoire et d'Archéologie		Retrait de la capacité juridique	- €	- €
	Société des Amis des Fleurs Fruits et Jardins		Notifié à l'association annuellement	1 593,00 €	1 395,00 €
	Musique Municipale et des Sapeurs Pompiers		Notifié à l'association annuellement	1 593,00 €	1 395,00 €
	OT/SI		Notifié à l'association annuellement	3 186,00 €	2 790,00 €
	Association de gestion du Relais Culturel	Montant fixe annuel de 40.000 € HT	Co production de spectacle avenant du 24/02/04	43 172,00 €	41 870,00 €
TOTAL VERSE A DES TIERS				51 137,00 €	48 845,00 €

2. DEPENSES DIRECTES DELEGATAIRE	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2006/2007	MONTANTS 2006/2007
	Article 5-1 du cahier des charges	Propagande et promotion touristique - Art 5-1	Selon déclaration du délégataire	Selon rapport déclaratif présenté annuellement.	
	Frais de publicité			392 842,00 €	491 946,00 €
	Sponsoring et parrainage			27 122,00 €	18 907,00 €
	Dons		Y compris repas seniors.	6 118,00 €	6 105,00 €
Article 7 du cahier des charges	Effort artistique et édilitaire				
	Concerts publics dans le parc			8 400,00 €	9 170,00 €
	Orchestre et manifestations		Hors coproduction Relais Culturel	69 640,00 €	116 339,00 €
	Cinéma		Recettes nettes	7 175,00 €	5 833,00 €
Article 6 du cahier des charges	Embellissement parc		Hors frais remboursés à la commune	1 308,00 €	948,00 €
TOTAL DECLARE DELEGATAIRE				512 605,00 €	649 248,00 €

Commentaires de la direction :

Mme DIRAND a présenté une situation d'ensemble de la profession des casinotiers et des établissements français :

- Baisse sensible du chiffre d'affaire des jeux à partir du passage à l'euro, de la mise en place du contrôle aux entrées et de l'interdiction de fumer,
- Maintien du chiffre d'affaire jusqu'en mars 2008,
- Chute importante du produit des jeux à partir du mois de mai 2008.
- Baisse de 10,2 % du PBJ global sur l'ensemble des établissements saison 2007/2008,

De manière générale, concernant plus particulièrement Niederbronn les Bains :

- La baisse du PBJ est plus sensible depuis juin 2008,
- Le produit des jeux traditionnels augmente depuis fin 2006 mais ne compense de loin pas la chute du PBJ des M&S,
- Maintien du niveau d'activité de l'hôtellerie et de la restauration,
- Mise en place de forfaits hébergement et effort de commercialisation plus important,
- L'investissement au niveau du parking de l'hôtel Mercure a été différé en raison de la conjoncture actuelle,
- Concurrence nouvelle du casino de Sarrebrück en raison de la présence de nouveaux jeux.

La baisse du PBJ se poursuit depuis le début de l'exercice 2008/2009. A fin avril, la baisse constatée est de 13 %. Pour le moment, aucune conséquence n'est envisagée au niveau du niveau de l'emploi. Toutefois, Mme DIRAND a précisé que le résultat prévisionnel de l'exercice pour la Sté Fermière sera quasiment nul.

M. le Maire rappelle également que les importants investissements réalisés en 2003/2004 ont permis de doter l'établissement d'atouts pour mieux résister à la conjoncture.

M. le Maire évoque également la question des jeux en ligne qui constitue une nouvelle concurrence. Mme Dirand précise que ces jeux seront autorisés par la France à compter du 1^{er} janvier 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 10 octobre 1996 et ses avenants,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2007/2008,

Vu le rapport annuel sur l'effort artistique, édilitaire et culturel pour la saison de jeux 2007/2008,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Relève :

- Que le niveau du produit brut des jeux s'élève à **21.001.000 €** pour la saison 2007/2008 par rapport à **23.161.000 €** pour la saison 2006/2007, **soit une baisse de 9,33 %**,
- Que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation,
- Que la fréquentation de l'établissement est en recul de 7 % à l'exception de la restauration,
- Que les obligations financières du délégataire de service public figurant dans le cahier des charges d'octobre 1996 et ses avenants ont été respectés,
- Que les engagements du délégataire en terme d'entretien du bâtiment et de modernisation ont été respectés,
- Que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante,
- Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière,

Relève :

- le montant consacré à l'effort artistique, culturel et édilitaire global net qui s'est élevé 850.832 €

Remercie :

la Direction pour les efforts entrepris dans ce sens pour l'image de marque de la station thermale et lui renouvelle sa confiance pour son action.

Prend acte :

de perspectives difficiles en terme d'activités pour l'exercice de jeux 2008/2009

Décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable aux deux rapports présentés.

5. Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie.

M. le Maire expose :

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M € Cette ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins temporaires de fonds.

En 2008, la ligne de trésorerie a été mobilisée une fois pour un montant d'intérêt payé de 399,9 €

Le contrat en cours vient à échéance mi-juin 2009.

Il convient de procéder à son renouvellement.

Une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires et les résultats ont été examinés en commission.

Le choix des commissions se porte sur l'offre du Crédit Mutuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature
- Index retenu : T4M
- Marge bancaire : 0,85 %
- Commission de réservation : 1.000 €;

b) de charger M. le Maire ou son représentant de procéder au tirage sur cette ligne de trésorerie en tant que de besoin.

6. Cession de terrains rue du nord : compromis de vente.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 30 mars 2009 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cession de 4 terrains à bâtir rue du nord sur le site retenu en 1993 pour l'implantation de la caserne de gendarmerie intercommunale.

Le prix de vente proposé s'établissait à 9.990 €HT l'are ou 11.370 €TTC (droits de mutation en sus) en fonction du régime fiscal applicable.

Dans un avis rendu le 27 avril 2009, le service des domaines confirme la valeur vénale arrêtée.

Les services fiscaux ont depuis confirmé que l'option d'assujettissement à la TVA du lotissement Heidenkopf (toutes tranches confondues) restait active jusqu'au terme de l'opération. Le prix de vente sera donc fixé à 9.990 €HT. En contre partie, la TVA payée sur les travaux est également récupérable.

Les terrains concernés se décomposent en 4 lots :

lots	Surface
1	6,71 ares
2	6,92 ares
3	8,79 ares
4	13,82 ares

Trois acquéreurs potentiels se sont fait connaître et ont confirmé leur intérêt pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer des compromis de vente comportant une clause dite « pénale » se déclinant comme suit, afin d'éviter de bloquer des terrains pour des candidats s'avérant défaillant après quelques mois.

« Si l'une des parties ne veut ou ne peut réitérer les présentes par acte authentique, bien que les conditions suspensives soient réalisées, elle sera redevable envers l'autre, à titre de clause pénale, d'une indemnité d'ores et déjà fixée à 10 % du prix de cession prévu.

Sous réserve du versement de cette somme par la partie défaillante, l'autre partie renonce d'ores et déjà à tout autre recours.

Observation étant ici faite qu'aux termes du second alinéa de l'article 1152 du Code civil ci-après littéralement rapportés : "Le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui a été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire."

Observations étant ici faites en ce qui concerne le ou les prêts:

- Que le refus du ou des prêts devra être justifié au moyen d'une lettre du ou des établissements bancaires ou de crédit adressée à l'ACQUEREUR et faisant ressortir de manière expresse le refus du ou des prêts. L'original de cette lettre devra être produite au notaire susnommé.
- Cependant, si le défaut d'obtention du ou des prêts résulte de la faute de l'ACQUEREUR, notamment s'il a négligé d'en faire la demande ou de donner les justifications utiles ou s'il a refusé, sans motif légitime, la ou les offres reçues, la somme ci-dessus versée restera acquise au VENDEUR en application de l'article 1178 du Code civil selon lequel "la condition est réputée accomplie lorsque c'est le débiteur, obligé sous cette condition, qui en a empêché l'accomplissement".

Le régime fiscal nécessite également une modification budgétaire au budget général. En effet, dans l'attente de la confirmation du régime fiscal à prendre en compte pour la vente des terrains, les travaux nécessaires ainsi que les recettes avaient certes été prévus au Budget primitif (travaux et cessions simples), mais non intégrés dans l'opération Lotissement Heidenkopf.

La Décision Budgétaire Modificative suivante doit être prise en Investissement :

- Dépenses : Article 2312 - Fonction 824 – Opération 114 : - 42.000,00 €
- Dépenses : Article 4581 - Fonction 824 – Opération 116 : + 42.000,00 €

- Recettes : Article 024 – Fonction 824 – Opération 116 : - 346.000,00 €
- Recettes : Article 4582 – Fonction 824 – Opération 116 : 346.000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis du service des domaines n° 2009/0566 du 27 avril 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer le prix de vente de l'are à 9.990,00 €H.T., soit 11.948,04 €T.T.C.

b) d'autoriser M. le Maire à signer avec les consorts :

- M. et Mme Simon HALLOUIN pour le lot N°01 d'une surface de 6,71 ares, pour un montant HT de 67.032,90 €, soit 80.171,35 €T.T.C.
- M. Denis REINHARDT et Mlle Céline EYERMANN pour le lot N°02 d'une surface de 6,92 ares pour un montant HT de 69.130,80 €, soit 82.680,44 €T.T.C.
- M. et Mme Olivier WAGNER pour le lot N° 03 d'une surface de 8,79 ares pour un montant HT de 87.812,10 €, soit 105.023,27 €T.T.C.

un compromis de vente portant sur la cession desdits biens aux conditions évoquées assorti d'une clause pénale décrite dans l'exposé ci-dessus.

c) d'adopter une délibération budgétaire modificative n° 1 au Budget Primitif 2009 comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : Article 2312 - Fonction 824 – Opération 114 : - 42.000,00 €

- Dépenses : Article 4581 - Fonction 824 – Opération 116 : + 42.000,00 €
- Recettes : Article 024 – Fonction 824 – Opération 116 : - 346.000,00 €
- Recettes : Article 4582 – Fonction 824 – Opération 116 : 346.000,00 €

7/1. Maison des Arts et des Congrès : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 9 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fondé sur l'enveloppe financière affectée aux travaux actualisée, soit 2.162.816 €HT.

Cette décision ne tenait cependant pas compte d'une partie d'honoraires déjà payés jusqu'au stade de l'APD adopté en juillet 2005 pour un montant de 28.910 €HT correspondant à l'APS, l'APD et la mission acoustique.

Les études ont été reprises en juillet 2008 par une modification substantielle du programme de travaux. L'avant-projet détaillé a pu être arrêté et validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 mars 2009.

L'article 9.3 du CCAP applicable à ce contrat de maîtrise d'œuvre prévoit qu'en cas d'interruption des études pour une durée supérieure à 3 mois, un avenant sera signé au moment de la reprise de ces dernières. Cet avenant prévoit notamment une indemnité à verser au titulaire du marché pour frais d'immobilisation.

Compte tenu du contexte particulier de ce dossier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a renoncé à solliciter une indemnité de reprise. Par ailleurs et malgré la modification du programme, la mission APS et acoustique ne feront plus l'objet d'une facturation.

La reprise des études se fait donc au stade de l'APD.

La teneur de l'avenant approuvée par le Conseil Municipal en mars 2009 ne tenait pas compte des prestations déjà versées et son montant global est donc erroné.

Dans ces conditions, une nouvelle délibération s'impose sur les bases suivantes :

	128			270	
	039,00 €			352,00 €	
Mission de base		Taux			Taux
APS	€ 10 044,00	10,00	pa		
APD 1	€ 15 066,00	15,00	payé		
APD 2	- €	0,00		32 442,24 €	12,00
PRO	- €	20,00		48 663,36 €	18,00
ACT	- €	5,00		13 517,60 €	5,00
DET	- €	35,00		89 216,16 €	33,00
VISA	- €	5,00		- €	0,00

AOR	- €	10,00		16 221,12 €	6,00	
Total mission base	€ 25 110,00	100		200 060,48 €	74	
Mission compl.						
EXE	- €	1,20		35 145,76 €	13,00	
OPC	- €	1,18		29 738,72 €	11,00	
Acoustique	€ 3 800,00	0,41	payé	- €	2,00	
Impact bruit (SOCOTEC)	- €	0,18		1 665,00 €		
Total mission compl.	€ 3 800,00	2,97		66 549,48 €	26,00	
Total général	€ 28 910,00	payé		266 609,96 €		
TOTAL CONTRAT =			295 519,96 €	H.T		
TTC =			353 441,87 €			

Le taux de rémunération est fixé 13,77 % pour les missions exécutées et 12,5% pour les missions non exécutées.

Le projet d'avenant combine une partie du contrat déjà exécutée et des prestations nouvelles sur la base d'un APD réactualisé et revalorisé.

Il porte ainsi sur une augmentation de 167.480,96 €HT, soit 130,8 % pour s'établir à 295.519,96 €HT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2009 approuvant l'avant projet détaillé relatif à ce projet,

Considérant que les études de ce projet ont été interrompues après adoption de l'APD en juillet 2005,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux passe de 930.000 €HT à 2.162.816 €HT,

Considérant que le choix du maître d'œuvre avait l'objet d'une procédure de concours simplifiée s'agissant d'un projet de réhabilitation,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec LES ARCHITECTES SA, mandataire, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 13 janvier 2005 relatif à l'objet susvisé portant le montant prévisionnel des honoraires à 295.519,96 €HT par rapport à un contrat initial de 128.039 €HT et modifiant le mois M0 de référence du contrat et les durées d'étude de chaque mission ;

Prend acte :

- b) Que 28.810 €HT d'honoraires ont déjà été payés par la commune suite à l'adoption de l'APD n°1.
- c) Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009.

7/2. Camping municipal du Heidenkopf : modification de la grille tarifaire.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 30 mars dernier le Conseil Municipal avait instauré la grille tarifaire nécessaire à l'exploitation du Camping Municipal du Heidenkopf.

Compte tenu des premières observations émises par le régisseur en place depuis le 4 Mai, il y a lieu d'intégrer de nouveaux tarifs à cette grille :

- création d'un tarif « emplacement sans véhicule » à 3,50 €
- création du tarif « jeton sèche-linge » à 2,00 €

Ces tarifs sont valables pour toute la période d'ouverture du Camping, sans distinction entre basse et haute saison.

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de compléter la grille tarifaire du Camping Municipal du Heidenkopf par les droits et produits suivants :

- « emplacement sans véhicule » à 3,50 €
- « jeton sèche-linge » à 2,00 €

valables pour toute la période d'ouverture du Camping, sans distinction entre basse et haute saison.

7/3. Echange de terrain rue des jardins.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à un échange de terrain rue des jardins.

Les époux ZINSSNER Alfred consentiraient à rétrocéder à la commune les fractions suivantes :

- Section 12 n° 392/103 pour 0,10 are
- Section 12 n° 394/104 pour 0,10 are
- Section 12 n° 396/105 pour 0,15 are
- Section 12 n° 398/106 pour 0,10 are
- Section 12 n° 400/107 pour 0,09 are
- Section 12 n° 402/108 pour 0,15 are

Soit un total de 0,69 are

La commune consentirait la cession de la fraction de parcelle cadastrée section 12 n°392/103 pour 0,23 are.

Bien que la surface échangée soit plus importante pour les époux ZINSSNER, aucune soulte n'est réclamée, la commune prenant à sa charge l'intégralité des frais de géomètre.

Les commissions réunies approuvent le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Considérant qu'il est opportun d'acquérir par voie d'échange des fractions de parcelle rue des jardins en vue de l'élargissement de la voie publique.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire à signer un acte d'échange sans soulte portant sur les parcelles susvisées, objet du procès verbal d'arpentage n° 1652 F du 5 mai 2009 entre la commune et les époux ZINSSNER Alfred,
- b) de prendre en charge l'intégralité des frais d'arpentage et d'acte relatifs à cette opération foncière.

7/4 Subvention à l'association Cum Ulmer Grün.

M. le Maire expose :

L'association Cum Ulmer Grün oeuvrant dans le domaine des fouilles archéologiques est intervenue pour le compte de la commune dans le cadre de la construction de l'expéridrôme. Cette intervention a donné lieu à l'attribution de deux subventions de 6.000 €, la première pour la construction de la maison du néolithique, la seconde pour sa réparation après l'incendie volontaire.

Dans le cadre de la convention passée avec l'association, deux personnes ont été rémunérées par l'association. Les charges salariales liées à ces embauches se sont avérées plus importantes que prévu compte tenu du versement obligatoire d'indemnités de précarité.

Par ailleurs, l'association est intervenue pour construire plusieurs bâtiments annexes sur le site et ses membres sont intervenus à titre bénévole pour différentes prestations.

Afin de compenser cette aide et soutenir l'association qui a pu acquérir une certaine expérience dans ce domaine particulier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 3.000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

D'attribuer à l'association Cum Ulmer Grün, 5 place des meuniers à 67000 Strasbourg, une subvention de 3.000 € dans le cadre de sa participation à la construction des différents éléments composant l'expéridrôme.

7/5. Groupe Scolaire classe bilingue – demande de subvention pour un voyage à Barleben.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de leur enseignement, les classes bilingues du Groupe Scolaire souhaitent se rendre du 1^{er} au 6 Juin à Barleben, auprès de leurs correspondants de l'Ecole Internationale Pierre Trudeau.

25 élèves au maximum sont concernés par ce déplacement, et il est proposé d'attribuer la subvention habituelle, soit 5,50 € par jour et par élève, soit 825,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 825,00 € à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Hans Haug dans le cadre d'un séjour en Allemagne des classes bilingues, versée sur justificatif de présence des élèves.

7/6. Collège Foch Haguenau – Classe bilingue : demande de subvention pour un voyage à Berlin.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme d'études articulé autour de la découverte de Berlin au long du 20^{ème} siècle, les classes bilingues du Collège Foch de Haguenau (46 élèves) se rendront à Berlin du 18 au 22 Mai prochain.

Un élève originaire de Niederbronn-les-Bains est concerné par ce déplacement, et il est proposé d'attribuer la subvention habituelle, soit 5,50 € par jour, soit 27,50 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 27,50 € au Collège Foch de Haguenau pour un élève originaire de Niederbronn-les-Bains et participant à un séjour à Berlin, versée sur justificatif de présence.

7/7. Opération d'ordre non budgétaire sur travaux d'électrification datant de 1960.

M. le Maire expose :

Lors de l'examen des balances au 31 Décembre 2008 par Mme la Trésorière de la Ville, il a été constaté la présence d'un compte 248 – Autres immobilisations mises en affectation – pour un montant de 24.579,36 €

L'imputation de ce compte résulte de la transposition M11 – M14 en 1997, ce montant figurant en M11 au compte 28 – Affectations.

Il s'avère cependant que cette transposition est erronée, sachant que ce montant correspond à des travaux d'électrification effectués avant 1960 et devrait actuellement figurer au compte 21534 – Réseau d'électrification.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rectification par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire (pas d'émission de mandat et de titre). Cette opération n'aura aucune incidence sur le résultat d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme la Trésorière en date du 22 Avril 2009,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser la rectification de l'imputation des travaux d'électrification d'un montant de 24.579,36 € par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, du compte 248 au compte 21534 – Réseau d'électrification.

7/8. Périmètre du lotissement de la forêt : versement d'une indemnité d'éviction agricole.

M. le Maire expose :

Par acte notarié du 13 mars 2007, la commune de Niederbronn-les-Bains a acquis la parcelle cadastrée section 58 n°61 d'une surface de 23 ares issue de la propriété de la Congrégation du très Saint Sauveur. La partie venderesse a déclaré qu'aucun locataire n'était en place.

Ce terrain est situé dans l'emprise du futur lotissement de la forêt.

M. Philippe MAIER, agriculteur à OBERBRONN s'est fait connaître début avril 2009 et a fait état d'un bail rural en bonne et due forme pour ledit terrain arrivant à échéance en 2012.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la résiliation avant terme du bail rural. Le locataire a fait part de son accord sous réserve de versement de l'indemnité règlementaire prévue.

L'indemnité d'éviction calculée selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture pour Niederbronn-les-Bains s'établit à 818,11 € Ces frais seront inclus dans l'économie du lotissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu le barème des indemnités d'éviction agricole établi par la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin,

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le bail rural en cours concernant la parcelle cadastrée section 58 n°61,

Vu l'accord de l'agriculteur concerné,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide l'unanimité :
(moins 1 abstention : M. BURT)

- a) De charger M. le Maire de notifier la résiliation avec effet du 30 mai 2009, du bail rural bénéficiant à M. MAIER Philippe, domicilié lieu-dit « BUEHL » à 67110 OBERBRONN,
- b) De verser à l'intéressé une indemnité d'éviction agricole de 818,11 €

7/9. Remise de pénalités en matière de taxes d'urbanisme.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par le Trésor Public de BISCHWILLER en vue de la remise gracieuse des pénalités et majorations intervenant en cas de retard de paiement des fractions de la Taxe Locale d'Equipement.

Il s'agit du retard concernant la deuxième fraction due par M. René VOGT au titre des constructions au 7, rue du Faisan.

L'avis ayant été adressé à l'adresse des constructions, au lieu de l'adresse de résidence de M. VOGT, un retard de paiement de près d'un mois a été constaté par le Trésor Public, d'où une pénalité de 70,00 €

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités et majorations,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard et des majorations émises par le Trésor Public à l'encontre de M. René VOGT pour défaut de paiement dans les délais de la seconde fraction de la Taxe Locale d'Équipement au titre de permis de construire datant de 2006.

7/10. Contribution eaux pluviales 2009 au S.D.E.A.

M. le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales qui relève du budget général de la collectivité permet de verser au budget annexe Assainissement une contribution représentative du coût du traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était auparavant versée à la SEMDEA dans le cadre de l'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1.1.2007, il est nécessaire de délibérer annuellement sur cette contribution en fixant notamment les taux de base des assiettes à prendre en compte.

La contribution eau pluviale peut ainsi s'élever à 50 % maximum des charges financières et de la dotation aux amortissements du budget assainissement et à 35% maximum des charges de fonctionnement.

Compte tenu du budget de fonctionnement 2009 établi par le SDEA, ce calcul conduit à verser une contribution de 72.156,00 €HT (TVA de 5,5 % en sus), soit 76.124,58 €T.T.C., déterminée comme suit :

Charges	Base de calcul	Taux maximum	Taux retenu	Montant H.T.
Financières + dotation amort.	86.084 €	50 %	30 %	25.825,20 €
Fonctionnement	231.654 €	35 %	20 %	46.331,00 €
			Total	72.156,20 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au stade du Budget Primitif 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer pour l'exercice 2009 le montant de la contribution eau pluviales à verser au SDEA à un montant de 72.156 €H.T., soit 76.124,58 €T.T.C., correspondant à 30 % des charges financières et de la dotation aux amortissements, et à 20 % des charges d'exploitation du service de l'assainissement.

7/11 Action sociale en faveur du personnel.

M. le Maire expose :

Traditionnellement le Comité des Fêtes organisait une fête d'Eté tous les deux ans à l'attention du personnel communal, en alternance avec la fête de fin d'année.

Suite à plusieurs demandes, le Comité a souhaité modifier sa politique d'animation.

Le projet d'animation 2009 porte sur un déplacement en bus à Bad Schönborn le Samedi 19 Septembre, plutôt qu'une sortie pédestre ou une activité sur le secteur.

Seraient conviés l'ensemble du personnel et leurs conjoints avec prise en charge de l'intégralité des frais par le Ville.

En complément, et afin d'offrir plus de diversité, le Comité des Fêtes proposerait également des sorties de type concert ou autres aux agents au cours de l'année.

Ne disposant cependant pas de fonds propres, le Comité des Fête sollicite la Ville pour une prise en charge partielle des billets de concert destinés aux membres du personnel, avec instauration d'un plafonnement compte tenu de la variation des prix des places.

Il est précisé que le conjoint prendrait en charge l'intégralité du prix du billet.

L'acquisition de l'ensemble des billets se ferait ainsi auprès des organismes de réservation par le biais de la Ville, sachant que la part des agents et des conjoints serait récupérée directement par le budget général.

Une première sortie pourrait avoir lieu au cours du mois de Novembre, à l'occasion du concert d'André RIEU au Zénith de Strasbourg.

Compte tenu du prix des places retenues (48,80 €), il est proposé de limiter la participation à 20,00 € par agent, soit 28,80 € à charge de la Ville.

Le montant de la participation pour cette sortie resterait fixé à 20,00 € même en cas de recours à des places plus chères en fonction des disponibilités.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour l'attribution d'un crédit annuel pour couvrir les activités du Comité des Fêtes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de réserver un avis favorable au projet d'animation proposé par le Comité des Fêtes au titre de l'année 2009 ;

b) de fixer la participation de la Ville par agent à 20,00 € du billet individuel pour le concert d'André RIEU à Strasbourg.

8. Divers et communications.

DATES

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
28 Mai	18 h 30	Réunion des bénévoles Triathlon	Gymnase
28 Mai	9 h 30	Rallye du Grand Est de la Police Nationale : Gymkhana	Bureau Central
30 Mai et 1 ^{er} Juin	Toute la journée	Tournoi de Pétanque	Montrouge

31 Mai	17 h	Inauguration salle d'exposition au Centre Albert Schweitzer	Centre A. Schweitzer
31 Mai	18 h	Dépôt de gerbe	Centre A. Schweitzer
31 Mai	Toute la journée	Challenge du Député-Maire de Hand Ball	Gymnase
6 Juin	18 h 30	Cérémonie d'ouverture TRIATHLON	Alstom Reichshoffen
7 Juin	12 h	Triathlon et déjeuner VIP	Villa du Parc
7 Juin	Toute la journée	Elections européennes	
12 Juin	18 h	Cérémonie de la Famille Française	Mairie
13 Juin		Concert Mosaïque avec la participation de la Musique Municipal	Château des Rohan à Saverne
13 et 14 Juin		Assises du Club Vosgien	Castine et LARC
14 Juin		Balade gourmande du Basket Ball	
14 Juin		Journée portes ouvertes UPPN : le savoir-faire des artisans	
18 Juin	18 h	Cérémonie Appel du 18 Juin	Reichshoffen
18 Juin	10 h	Cérémonie de dissolution de la 1 ^{ère} Batterie du 57° RA de Bitche	Quartier Pagézy
19 Juin	10 h 30	Cérémonie de dissolution 57° RA de Bitche	Quartier Pagézy
20 Juin		Fête de la Musique	Place du Bureau Central
20 Juin		Kid Athlé + Meeting d'Athlétisme organisé par l'ANR	

21 Juin		Waldfescht du Club Vosgien	Chalet du Wintersberg
21 Juin		Concours d'élégance du Lions Club Remise des prix à 18 h	Avenue Foch Casino
17 Juin	Toute la journée	Visite de locaux d'un fournisseur de Saunas extérieurs (Membres de la Commission Vie Associative)	
22 Juin	20 h	Prochain Conseil Municipal	Salle CM
26 Juin		Lancement de l'opération « aide aux aidants »	
27 Juin	8 h 30	Visite de quartier + visite camping municipal	RV terrain Pétanque du Montrouge
19 Septembre	Toute la journée	Sortie à Bad Schönborn du personnel communal, Conseil Municipal et retraités	

- **COMMUNICATIONS :**

- Remerciements de la Ville de Reichshoffen pour le soutien à l'occasion de la Course de Printemps
- Remerciements du SDIS pour la mise à disposition d'employés communaux lors du sommet de l'OTAN
- 325° anniversaire de la Sté De Dietrich.

SEANCE A HUIS CLOS

Avant d'aborder les affaires de personnel, M. le Maire rend compte de la teneur des débats lors de la réunion publique du vendredi, 15 mai 2009 dans le cadre du projet d'urbanisation du Gries.

Le Conseil Municipal sera amené à prendre connaissance du compte-rendu des débats et à en tirer les conclusions.

M. le Maire évoque également une opportunité d'acquisition foncière importante.

9/1. Chèques restaurants : revalorisation de la valeur faciale.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la teneur du règlement d'attribution des chèques restaurants. Ce règlement devait faire l'objet d'un avis préalable du CTP.

La séance initiale du CTP ayant été reportée, cet avis n'a pu être rendu.

Le CTP, réuni le 13 avril 2009 a souhaité apporter une modification concernant l'attribution des titres restaurants pendant une période de congé pris dans le cadre du compte épargne temps. Cette modification sera prise en compte.

En outre, les représentants du personnel ont souhaité voir revaloriser la valeur faciale du titre en passant de 5 à 6 € en sachant que chaque agent prend 50 % à sa charge.

Cette augmentation conduit à un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 6.500 €

Les commissions réunies sont invitées à se prononcer sur cette proposition qui pourrait prendre effet au 1^{er} juin 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable du CTP du 13 avril 2009 concernant le règlement d'attribution,

Vu la demande exprimée par les représentants du personnel au CTP au niveau de la valeur faciale des chèques restaurants,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) De confirmer sa délibération du 30 mars 2009 approuvant la teneur du règlement d'attribution des titres restaurants.
- b) De fixer avec effet du 1^{er} juin 2009 la valeur faciale des titres restaurants à 6 € 50 % à la charge des agents et 50 % à la charge de la commune.

9/2. Instauration d'une allocation pour parents d'enfants handicapés.

M. le Maire expose :

La réglementation en matière d'action sociale des collectivités permet de faire bénéficier les agents publics d'un certain nombre de prestations n'entrant pas dans le champ de la rémunération.

A ce titre, la commune adhère au CNAS, organisme national permettant au personnel de bénéficier d'aides financières ou de réductions diverses.

Concernant plus particulièrement le handicap, le CNAS verse une allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans. Cette allocation s'élève à 658 €/an, soit 54,83 €/mois.

La réglementation applicable à la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale permet néanmoins de verser une allocation plafonnée à 147,82 €/mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder la prestation versée par le CNAS et instaurer une allocation mensuelle de 45 € versée directement par la commune aux agents éligibles.

Un seul agent serait concerné par cette mesure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le dispositif applicable pour la fonction publique de l'Etat en matière d'aide aux parents d'enfants handicapés ou infirmes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'instaurer avec effet du 1er juin 2009, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de la commune de Niederbronn-les-Bains, une allocation aux parents d'enfants reconnus handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans d'un montant mensuel de 45 €

9/3. Création d'un poste d'agent saisonnier à la piscine des Aqualies.

M. le Maire expose :

Un membre MNS de l'équipe des Aqualies est placé e congé de maladie ordinaire depuis septembre 2008.

La reprise du travail est prévue le 1^{er} juin 2009.

L'exercice de la fonction de MNS nécessite néanmoins un agrément préalable délivré par la DDJS après révision quinquennale. Cette révision a pour objet de vérifier les connaissances du candidat et ses aptitudes physiques.

Compte tenu de la pathologie de l'intéressé, la révision est susceptible de ne pas être accordée. Dans cette hypothèse, l'agent devra être réintégré dans d'autres fonctions au sein des Aqualies être remplacé.

Ce remplacement se ferait dans un premier temps par le biais d'un contrat saisonnier d'une durée de 6 mois du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de créer avec effet du 1^{er} juin 2009 pour une durée de six mois, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe saisonnier exerçant la fonction de maître nageur sauveteur à la piscine des Aqualies et de rémunérer l'agent recruté au 3ème échelon de ce grade.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 25 Mai 2009**

Niederbronn-les-Bains, le 25 Mai 2009

Le Député-Maire,

F. R E I S S